

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015 à 19 h COMMUNE D'AULNOY

Présents :

Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE Maire Adjoint, Joël JACQUEMINET, Florence FLUTEAUX, Nicolas CORTET, Angélique FLOCHIN, Odette VASSEUR, Gilles ADERIC, Christian FOUCART. Carole HERINK, Marielle de CHARNACE, Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Florence FLUTEAUX.

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

- **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve le compte de gestion 2014 et, sous la présidence de Monsieur Joël JACQUEMINET, Maire Adjoint, vote le compte administratif 2014, à l'unanimité, laissant paraître les résultats suivants :

- . pour la Commune : excédent de 306 572.77 euros,
- . pour le service eau et assainissement : excédent de 90 536.91 euros.

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2014 :**

Le Conseil Municipal, après délibération, affecte les résultats :

- Commune : vu le résultat de clôture de 328 633.72 euros, répartition suivante :
 - . section de fonctionnement, recette au compte 002 : 306 572.77 euros,
 - . section d'investissement, recette au compte 1068: 118 539.83 euros,
 - . dépense d'investissement au compte 001 : 96 478.88 euros.
- Eau et assainissement : vu le résultat de clôture de 90 536.91 euros, répartition comme suit :
 - . recette d'exploitation, au compte 002 : 63 475.66 euros.
 - . recette d'investissement, au compte 001 : 27 061.25 euros,

- **VOTE DES QUATRE TAXES :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les taux des taxes, sans augmentation :

- . Taxe d'habitation : 14.80 %,
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8.97 %,
- . Taxe foncière sur les propriété non bâties : 33.64 %
- . Cotisation Foncière des Entreprises : 17.59 %.

- **VOTE DES BUDGETS 2015 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les budgets 2015, s'équilibrant comme suit :

- . Commune : fonctionnement : 492 726.77 euros, investissement : 311 672.83 euros,
- . Eau et assainissement : exploitation : 75 925.66 euros, investissement : 34 880.45 euros.

- **AMENAGEMENTS DE SECURITE DE DIVERSES VOIRIES :**

Vu la vitesse excessive récurrente remarquée dans tous les secteurs, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne le Cabinet BEC, comme Maître d'œuvre, pour un coût de 14 328 € TTC, afin d'étudier les possibilités de mise en place d'aménagements de sécurité, et de l'enfouissement des réseaux téléphoniques du Haut Mesnil au Fayet.

- **REVISION DES LOYERS :**

Comme chaque année, le Conseil Municipal procède à la révision des loyers des logements communaux, en se basant sur l'indice de référence des loyers de l'INSEE, et délibère à l'unanimité, soit :

- pour le logement du 91 place de la mairie : 745.08 euros par trimestre échu,
- et pour le logement du 5 rue de l'Eglise : 594.18 euros mensuels.

- **CONVENTION D'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE :**

Vu l'arrêt des instructions d'urbanisme de la DDT, le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité, la convention de mise à disposition des services de la Ville de Coulommiers pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'occupation des sols ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

- **EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS CONCERNANT LA MAISON DES FROMAGES DE BRIE :**

Vu le projet de création de la Maison des Fromages de Brie, par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 proposant une extension de compétences de la Communauté de Communes, quant au développement économique, avec étude, construction, entretien et exploitation de la Maison des Fromages de Brie, le Conseil Municipal délibère par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, et accepte d'adopter les termes de l'extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers tels qu'exposés ci-dessus.

- **ADHESION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE AU SDESM (Syndicat Départemental d'Electrification de Seine et Marne) :**

Sur proposition du SDESM, par sa délibération du 10 mars 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM.

- **DELIBERATION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE :**

Dans le cadre de la fin des tarifs règlementés de vente de l'énergie, le SDESM se propose de coordonner un groupement de commande d'électricité. Le Conseil Municipal délibère et accepte cette proposition.

- **DELIBERATION DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BUDGET 2016 :**

Sur demande du SIANE, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe l'établissement des tarifs communaux de la redevance d'assainissement collectif pour le budget 2016, et ne souhaite pas changer les taux, soit prime fixe : 9 euros pour la part communale, et en part variable, 1.10 €/m³.

- **DELIBERATIONS TRESOR PUBLIC :**

Des justificatifs complémentaires sont demandés par le Trésor Public, quant au mandatement des réceptions des manifestations communales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise l'organisation des diverses fêtes communales, le 14 juillet, le 11 novembre, le goûter de Noël, autorise Monsieur le Maire à régler les factures afférentes d'alimentation ou de traiteur, de fleurs, d'intervenants, de jouets de Noël.

- **DIFFUSION DE LA FICHE SMO (Système de Management de la qualité)**

Les faits marquants concernent encore la vitesse excessive sur tous les hameaux, avec, récemment, trois accidents de voiture. Concernant le projet des ralentisseurs dans les hameaux, une réunion de travail est prévue le 3 juin pour valider les aménagements projetés.

Des mesures de restriction sont prises par le Conseil Municipal, afin de sécuriser les hameaux ; des dos d'âne sont prévus au budget 2015.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

RAPPEL A L'ATTENTION DE TOUS LES ADMINISTRES :

. Il est interdit de brûler les déchets verts entre le 1^{er} avril et le 30 novembre. Le Conseil Municipal tolère les brûlages des déchets verts en dehors de cette période. Il est demandé de privilégier les apports à la déchetterie, afin d'éviter toute pollution nuisible à la santé.

. Durant les pics de pollution, très fréquents, il est recommandé de réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution, éviter l'utilisation des feux de cheminée (foyers ouverts), s'il sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint et de reporter toute activité de brûlage de déchets verts et d'épandage, notamment les épandages par pulvérisation, surtout si le vent a une intensité strictement supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort.

- **REGLEMENTATION DES TRAVAUX BRUYANTS :**

(tondeuses, tronçonneuses, etc...)

- JOURS OUVRES : 7 à 20 h
- SAMEDI : 9 à 12 et 15 à 19 h 30
- DIMANCHE et JOURS FERIES : 10 à 12 h.

- **POUBELLES :**

Merci de ne pas les laisser dehors ; il est demandé de les rentrer dans votre propriété le plus rapidement possible après le passage des camions.

- **CONTENEURS A VERRE :**

Il est interdit de laisser tout objet autour ; merci de laisser les abords propres.

- **DEPOTS SAUVAGES :** ATTENTION, ils coûtent cher à la commune, car **l'accès à la déchetterie est payant pour les mairies.**

Les particuliers en revanche ont droit à 18 passages de 1m3 gratuits en déchetterie.

Après le ramassage des encombrants, il est obligatoire de ramasser ses objets non collectés.

- **RENOUVELLEMENT DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE :**

Les CNI, pour les majeurs, délivrées entre le 2/01/2004 et le 31/12/2013 sont prolongées automatiquement de 5 ans. La Sous Préfecture ne délivrera pas d'autre CNI avant la fin de la péremption. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Si les administrés doivent partir à l'étranger, ils doivent obligatoirement consulter le site internet : <http://www.diplomatie.gouv.fr> car certains pays n'ont pas officiellement confirmé qu'ils l'acceptaient comme document de voyage. Le cas échéant, ils devront se faire faire un passeport dans tout centre relais en France (attention au délai d'obtention).

Fin du conseil à 21 h 45.